

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 4

Présents (9) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Hervé Barsse, Conseiller Municipal
Guillaume LARGERON, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (4) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué – procuration à Guillaume LARGERON
Myriam Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Hervé Barsse
Michèle Roy, Administratrice – procuration à Nathalie Gemza

DEL05062025-05

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL
DE LA VILLE DE NEVERS ET DU CCAS**

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 ainsi que le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-100 en date du 19 juin 2018 et n° DEL26062018 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 26 juin 2018 relatives à l'adhésion au Comité National de l'Action Sociale,

Considérant la volonté politique forte d'action sociale du C.C.A.S. de Nevers à destination des personnels du C.C.A.S. de Nevers,

Considérant la demande de subvention présentée par l'Amicale du personnel du C.C.A.S. de Nevers au titre de l'année 2025,

Considérant le souci de permettre à l'Amicale de poursuivre la mise en œuvre de ses actions phare en s'appuyant sur sa proximité,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- D'accorder, au titre de l'année 2025, à l'Amicale du Personnel du C.C.A.S. et de la Ville de Nevers, une subvention d'un montant de 5 000 €,

- D'approuver les termes de la convention proposée,
- D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les documents en lien avec cette décision.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025, article budgétaire 6474.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 4 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

